



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2552**

commune (s) : Vaulx en Velin - Lyon - Corbas - Saint Priest - La Tour de Salvagny

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès du Crédit coopératif - Rachat partiel de dette et nouvel emprunt

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2552**

commune (s) : Vaulx en Velin - Lyon - Corbas - Saint Priest - La Tour de Salvagny

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès du Crédit coopératif - Rachat partiel de dette et nouvel emprunt**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH LMH envisage un réaménagement de dette relatif à 6 emprunts de prêt locatif social (PLS) souscrits initialement auprès de la banque Dexia portant les numéros MON284198EUR, MON284202EUR, MON284204EUR, MIN284205EUR, MIN284213EUR, MIN284216EUR se matérialisant par des remboursements anticipés partiels et la souscription d'un nouvel emprunt auprès du Crédit coopératif. A la suite de la gestion extinctive de l'établissement financier DEXIA, l'OPH LMH a, en effet, été sollicité afin de rembourser partiellement son encours à hauteur de 6 604 519,17 € le 1<sup>er</sup> août 2018, la banque DEXIA conservant 100 000 € de capital restant dû pour chaque contrat. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Le montant total du capital emprunté auprès du Crédit coopératif dans le cadre d'un seul prêt est de 6 777 900 €, l'encours conservé auprès de la banque DEXIA s'élevant à 600 000 € au 1<sup>er</sup> août 2018. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 6 777 900 € auprès du Crédit coopératif et de 600 000 € de capitaux restants dus auprès de la banque DEXIA au 1<sup>er</sup> août 2018.

La nature, le montant et la durée d'amortissement du nouvel emprunt sont les suivants :

- montant du prêt : 6 777 900 €
- montant garanti : 6 777 900 €
- durée : 20 ans,
- taux : 1,54 % (fixe),
- périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu,
- amortissement : constant ou progressif.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à l'OPH LMH pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur dans le cadre du réaménagement partiel de son encours de dette détenu auparavant auprès de la banque Dexia.

Le montant total garanti est de 6 777 900 € auprès du Crédit coopératif et de 600 000 € de capitaux restants dus (CRD) auprès de la banque Dexia relatifs aux contrats portant les numéros MON284198EUR, MON284202EUR, MON284204EUR, MIN284205EUR, MIN284213EUR, MIN284216EUR, à hauteur de 100 000 € pour chaque contrat.

Au cas où l'OPH LMH pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH LMH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OPH LMH et le Crédit coopératif pour l'opération de réaménagement de dette sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH LMH pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH LMH.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**